

Pendant ce temps, Mgr. de Para. avait agi de la même manière, et les autres évêques avaient écrit à Mgr. Vital en adhérant entièrement à ses actes. Dans certains diocèses, la franc-maçonnerie était censée ne pas exister aux yeux de l'évêque, les francs-maçons ne s'y étant jamais dévoilés, comme à Pernambuco et Para. Il y avait d'autres diocèses enfin où l'arrogance des sociétés allait forcer les prélats à agir énergiquement, lorsque l'envoi de la célèbre et fatale mission Penedo à Rome les arrêta dans cette voie.

On ne saurait nier, sans faire preuve d'une mauvaise foi insigne, la complicité du gouvernement avec la franc-maçonnerie dans toute cette inique campagne contre l'Eglise. Il est vrai qu'un même homme, ainsi que nous l'avons déjà dit, était à la fois le chef du ministère et le chef des loges. L'empereur, de son côté, ne voulait pas rester en arrière, si nous en croyions le *Correio Paulistano*, qui assurait qu'en appelant l'épiscopat à rendre compte de ses actes, Sa Majesté voulait montrer que son voyage en Europe n'avait pas été inutile.

C'est grâce à cette haute protection que les confréries supprimées, suivant le conseil qui leur avait été donné par le ministre, M. Correa de Oliveira, adressèrent un recours qui violait les lois de l'empire et les lois canoniques, et dont le résultat, après une information faite par trois conseillers d'Etat, tous trois francs-maçons, fut l'ordre du 12 juin 1873.

Au nom de l'empereur, cet ordre sommait l'évêque de lever la suspension des confréries et l'interdiction des chapelles, parce que la franc-maçonnerie était une société de *bienfaisance* et était autorisée par l'Etat. Le conseil d'Etat y soutenait l'exéquatur et l'appel comme d'abus, comme étant un droit de la couronne.

La réponse de Mgr. Vital est digne d'un grand évêque :

“ Si Sa Majesté l'empereur me demande mes facultés, le service de mon humble personne, ma vie même, je mets tout à sa disposition, j'abandonnerai tout, n'ayant aucun attachement à rien de tout cela ; mais quant au sacré dépôt qui m'a été confié, et qui appartient à Dieu et à son Eglise, je ne puis, je ne dois pas le céder, et je ne le céderai jamais.”

Et plus loin : “... Dans les matières spirituelles ou reli-